



Prisons de Lyon

2089 W 1 – 86
1941-1993

Versement de la Direction de l'administration pénitentiaire

Répertoire numérique des versements 3678 W et 2089 W
par Frédérique Murgia
Janvier 2001
Revu en septembre 2009

ARCHIVES

HISTORIQUE ET ATTRIBUTIONS DU SERVICE VERSANT

Depuis l'ordonnance du 30 septembre 1944, les établissements pénitentiaires relèvent du ministère de la Justice alors que la tutelle des prisons avait été un temps transférée au ministère de l'Intérieur, pendant la Seconde guerre mondiale.

La réforme judiciaire instituée par le décret du 3 septembre 1926 a supprimé 218 prisons d'arrondissement et certaines prisons militaires et c'est d'ailleurs à cette époque que le paysage carcéral lyonnais a acquis sa physionomie actuelle. Les lois des 22 août 1929 et 16 juillet 1930 les ont rétablies en grande partie. Le mouvement de suppression reprend en 1934 mais de nombreuses réouvertures de prisons sont à constater sous l'occupation allemande. En effet, 232 prisons sont dénombrées à la Libération ; la politique de suppression reprend ensuite.

Chaque établissement est administré par un gardien-chef, placé sous l'autorité du directeur régional et le contrôle du préfet et du sous-préfet. Il tient les registres d'écrou et assure la gestion des services économiques.

La circonscription pénitentiaire de Lyon ne comprend que des maisons d'arrêt, de justice et de correction, c'est-à-dire des établissements pour personnes condamnées à de courtes peines. Elle comprend aussi des centres d'internement, pendant la Seconde guerre mondiale.

Les établissements pour lesquels des archives sont conservées sont :

- La maison d'arrêt Saint-Paul, mise en service en 1830, qui regroupait des hommes, des femmes, des passagers, des condamnés par le tribunal de simple police et des passagers militaires (période allant de 1940 à 1950). Les maisons d'arrêt accueillent les prévenus en attente de passer en correctionnelle.
- La maison de correction Saint-Joseph, ouverte en 1865 , comprenant également des hommes, des femmes, des passagers mais aussi des internés administratifs et des condamnés pour dettes. Les maisons de correction reçoivent les condamnés à des peines inférieures à un an.
- Les autres prisons et centres d'internement ont été réquisitionnés et gérés en partie par les autorités allemandes de 1942 à 1944, ce qui explique sans doute le fait que nous ne possédions qu'une partie des registres d'écrou. En effet, nous ne possédons des registres d'écrou de la prison Montluc¹ que pour la période de la Libération : ils concernent les internés administratifs, suspectés de collaboration et en attente de leur passage devant la Cour de Justice. Le centre d'internement de Vancia a fonctionné pendant à peine 2 mois pour détenir aussi les personnes suspectées de collaboration. Les internements massifs consécutifs à la Libération avaient créé un problème de surpopulation carcérale. Une « commission de criblage » avait été créée et fonctionnait au sein même des prisons afin d'effectuer un premier tri des détenus et de libérer ceux contre qui aucune charge sérieuse ne pouvait être retenue.

On ne trouvera donc pas dans les documents décrits plus bas de registres d'écrou de Montluc sous l'Occupation². Un fragment de ces registres d'écrou est conservé au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon.

¹ Le fort Montluc, construit au début du XIXe siècle, fut aménagé en caserne pour la garnison de Lyon avant d'être utilisé comme prison militaire.

² Nous pouvons mentionner le fait qu'à Montluc, où étaient détenue une grande partie des personnes soupçonnées d'acte de Résistance et les juifs avant d'être envoyés dans les camps de concentration allemands, seules 3000 personnes ont survécu sur les 10000 recensées durant cette période.

Dans les années 1970-1980, aucune réforme particulière n'est à mentionner concernant l'univers carcéral à Lyon et un seul constat demeure : cet univers est inadapté aux besoins réels des prisons .Afin d'avoir un bref aperçu de la population carcérale dans ces années, nous pouvons ajouter qu'en 1981 la maison de correction de Saint-Joseph comptait des hommes, des mineurs et un service médical et la maison d'arrêt de Saint-Paul « abritait » les jeunes adultes, les travailleurs, les punis et les isolés pour des raisons de sécurité. La prison militaire de Montluc, quant à elle, regroupait les militaires mais aussi les femmes, les détenus semi-libres et ceux de droit commun.

Répertoire du versement 2089 W

Le versement 2089 W des prisons de Lyon représentait à l'origine 64 mètres linéaires et dénombrait 549 articles. Une grande partie a été intégrée à la série Y des Archives départementales car il s'agissait de documents antérieurs à 1940.

On m'a confié le classement de tous les autres registres, soit 96 articles et 2,40 mètres linéaires : registres de correspondance³, registres d'audience⁴ et de contrôle nominatif⁵.

En application de la circulaire AD85-2 du 26 juin 1985 de la direction des Archives de France réglementant le traitement des archives des services de l'administration, des éliminations et un tri annuel ont été effectués. Le métrage linéaire a donc considérablement diminué et seulement 17 articles ont été cotés.

Ce versement comportait également des dossiers individuels de détenus (1949-1976). En application de la circulaire AD85-2 du 26 juin 1985, un tri a été effectué⁶ et 60 articles ont été cotés.

Ces dossiers sont soumis à divers délais de communicabilité :

- 120 ans à compter de la date de naissance du détenu si le dossier contient des informations à caractère médical ;
- 100 ans à compter de la date de libération si le dossier concerne un détenu mineur et/ou ayant commis un crime à caractère sexuel dont on trouve des mentions dans le dossier ;
- 50 ans à compter de la date de libération (cas général).

Si l'individu est décédé et que la date de son décès est connue, peut alors s'appliquer le délai de 25 ans à compter de la date de décès dans la mesure où il est plus favorable.

Ce versement comportait enfin des dossiers de personnel (1949-1976). En application de l'instruction DPACI/RES/2007 du 11 octobre 2007, un tri a été effectué⁷ et 9 articles ont été cotés.

Délais de communicabilité :

- 50 ans à compter du document le plus récent (cas général).

Si l'individu est décédé et que la date de son décès est connue, peut alors s'appliquer le délai de 25 ans à compter de la date de décès dans la mesure où il est plus favorable.

³ Les parquets ont une correspondance importante avec les préfets, les ministères et la hiérarchie judiciaire. Cette correspondance plus ou moins conservée a fait en principe l'objet d'un enregistrement.

⁴ Les registres de comptes-rendus sommaires des audiences ont été instaurés pour pallier l'insuffisance des renseignements fournis par les relevés des registres des pointes et permettre de mesurer le délai entre les débats et le jugement.

⁵ Créé par la circulaire de 1875 le registre de contrôle nominatif permet de suivre le séjour de chaque condamné dans l'établissement. Il existe un registre spécifique pour les hommes, les femmes et un pour les militaires et marins.

⁶ Les dossiers des détenus libérés une année se terminant en « O » ont tous été conservés, pour les autres années un tri sélectif a été effectué en fonction notamment de la personnalité du détenu et du tribunal ayant prononcé la condamnation (les dossiers de détenus condamnés par la cour d'assises du Rhône ont tous été conservés).

⁷ Les dossiers des titulaires et stagiaires ont été éliminés, les dossiers des contractuels dont la durée de conservation n'était pas atteinte (90 ans à compter de la date de naissance) ont été conservés de même que les dossiers couvrant des années de guerre.

PRISONS DE LYON

2089 W 1-4	Registres de correspondance.	1969-1980
	1* 6 novembre 1969-30 juillet 1970.	
	2* 30 juillet 1970-26 mai 1971.	
	3* 19 septembre 1979- 18 avril 1980.	
	4* 21 avril 1980-17 décembre 1980.	
2089 W 5-12	Registres de contrôle numérique ⁸ .	1976-1986
	5* 1976-1977.	
	6* 1978-1979.	
	7* 1980-1981.	
	8* 1981.	
	9* 1983.	
	10* 1984.	
	11* 1985.	
	12* 1986.	
2089 W 13-17	Registres de contrôle numérique pour les jeunes adultes de 18 à 21 ans et les mineurs de moins de 18 ans.	1976-1986
	13* 1976-1977.	
	14* 1983.	
	15* 1984.	
	16* 1985.	
	17* 1986.	
2089 W 18-77	Dossiers individuels de détenus ⁹ .	1949-1976

⁸ Ces registres concernent les années de sorties des détenus.

- 18 1949-1955¹⁰
- 19 1956-1958
- 20 1959
- 21 1960
- 22 1960 (dossiers incomplets)
- 23 1961
- 24 01 janvier 1962-30 avril 1962
- 25 09 mai 1962-14 novembre 1962
- 26 1963
- 27 1964
- 28 1965
- 29 1966
- 30 1967
- 31 04 janvier 1968-10 juillet 1968
- 32 23 juillet 1968-04 novembre 1968
- 33 16 novembre 1968-21 décembre 1968
- 34 13 février 1969-15 août 1969
- 35 24 août 1969-29 décembre 1969
- 36 janvier 1970
- 37 janvier 1970 (dossiers incomplets)
- 38 février 1970
- 39 février 1970 (dossiers incomplets)
- 40 mars 1970
- 41 mars 1970 (dossiers incomplets)

⁹ Les dossiers sont classés chronologiquement par date de sortie.

¹⁰ L'année 1950 est manquante.

- 42 avril 1970
- 43 avril 1970 (dossiers incomplets)
- 44 mai 1970
- 45 mai 1970 (dossiers incomplets)
- 46 juin 1970
- 47 juin 1970 (dossiers incomplets)
- 48 juillet 1970
- 49 juillet 1970 (dossiers incomplets)
- 50 août 1970
- 51 août 1970 (incomplets)
- 52 septembre 1970
- 53 septembre 1970 (incomplets)
- 54 octobre 1970
- 55 octobre 1970 (incomplets)
- 56 novembre 1970
- 57 novembre 1970 (incomplets)
- 58 décembre 1970
- 59 décembre 1970 (incomplets)
- 60 02 janvier 1971-17 avril 1971
- 61 21 avril 1971-09 novembre 1971
- 62 01 janvier 1972-01 juin 1972
- 63 30 juin 1972-18 décembre 1972
- 64 20 janvier 1973-05 avril 1973
- 65 11 avril 1973-13 décembre 1973
- 66 10 janvier 1974-23 mai 1974
- 67 01 juin 1974-01 octobre 1974

68	12 octobre 1974-24 décembre 1974	
69	17 janvier 1975-08 avril 1975	
70	18 avril 1975-23 mai 1975	
71	05 juin 1975-09 novembre 1975	
72	15 novembre 1975-26 décembre 1975	
73	05 janvier 1976-25 février 1976	
74	07 mars 1976-17 avril 1976	
75	27 avril 1976-30 juillet 1976	
76	30 août 1976-07 octobre 1976	
77	16 novembre 1976-20/12/1976	
2089 W 78-86	Dossiers de personnel	1941-1993
2089 W 78-81	Dossiers de personnel : années de guerre ¹¹	1941-1985
78	A-C	
79	D-J	
80	L-Q	
81	R-V	
2089 W 82-86	Dossiers de personnel	1943-1993
82	A-C	
83	D-GA	
84	GE-MA	
85	ME-R	
86	S-Z	

¹¹ Lors du tri des dossiers de personnel, l'ordre originel a été respecté. Les dossiers regroupés sous l'intitulé « années de guerre » ont tous été conservés et laissés ensembles.